



Les 9 défis de la Stratégie Nationale de Développement Durable 2010-2013 : “ Vers une économie verte et équitable ”

Elaborée dans un contexte mondial marqué par des crises économique et financière, par des enjeux environnementaux de plus en plus prégnants et par une exigence accrue de solidarité tant au niveau national qu'international, **la Stratégie Nationale de Développement Durable pose les bases d'un mode de développement durable organisé autour d'une économie verte et équitable**. Les 9 défis clés de cette nouvelle stratégie dessinent ainsi les voies d'une économie à la fois sobre en ressources naturelles (énergie, matières premières, eau, espace, biodiversité...) et décarbonnée mais aussi intégrant davantage les dimensions humaines et sociales.

Il s'agit ainsi de trouver les modes d'organisation, de consommation et de production qui nous permettront, d'ici 30 ou 40 ans, de vivre à plus de 9 milliards d'hommes sur une planète dont les ressources naturelles sont limitées. Il n'est pas possible, en effet, qu'en 2050, chaque humain consomme autant de ressources naturelles (énergie, certes, mais aussi matières premières, eau, espace...) que nous le faisons aujourd'hui dans nos pays industrialisés ; les ressources de la planète n'y suffiront pas.

Ainsi, contre les crises économiques (inflation due à la rareté) et sociales (maintien d'une partie de la population mondiale dans la pauvreté et la faim) et les guerres pour préserver ou acquérir des ressources, il faut que nos modes de vie soient plus **sobres en ressources naturelles**, pris au sens large du terme : énergie, matières premières, produits alimentaires, eau, espace (ce qui inclut la biodiversité)... Ces **nouveaux modes d'organisation, de production et de consommation** plus sobres, c'est-à-dire préservant les ressources naturelles à la fois quantitativement, en les « économisant », et qualitativement, par une **protection des milieux** et une lutte contre les pollutions, doivent aussi permettre de **diminuer drastiquement nos émissions de gaz à effet de serre**.

Aux défis environnementaux, s'ajoute **l'exigence d'une plus grande solidarité, tant au niveau national qu'international**. La profonde métamorphose de nos organisations impliquera tous les acteurs de la société et nécessitera une répartition équitable des efforts nécessaires. En particulier, les transitions industrielles et économiques devront être accompagnées en donnant toute leur place aux solidarités sociales et intergénérationnelles, au travers d'objectifs de réduction des inégalités, de lutte contre le chômage et la précarité, d'insertion, de formation, de prévention des risques, de gouvernance nouvelle tant au plan national qu'international...

La Stratégie Nationale de Développement Durable vise à faire de la France un des acteurs majeurs de cette économie verte et équitable. Elle s'articule à cette fin autour de **neuf défis stratégiques, cohérents avec nos engagements européens et internationaux.**

Défi clé n°1 : Consommation et production durables

« Agir à la fois sur les comportements des consommateurs et des producteurs responsables, en prenant en compte tout le cycle de vie des produits et des services ».

- **Exemple de mise en œuvre :** *Développer l'affichage des caractéristiques environnementales sur les produits de consommation courante, afin d'orienter les choix des consommateurs et de soutenir les démarches d'éco-conception des entreprises...*

Défi clé n°2 : Société de la connaissance

« Développer l'information, la formation, l'éducation tout au long de la vie et l'accès à la culture par un soutien accru à la recherche et à l'innovation, sont les conditions de notre future compétitivité et de la pérennité de notre modèle économique et social ».

- **Exemple de mise en œuvre :** *Adapter l'offre de formation professionnelle des secteurs clés aux nouvelles exigences du développement durable par l'intégration du développement durable dans toutes les formations professionnelles et dans les référentiels de certification en ciblant prioritairement les filières clés¹ et les secteurs nécessitant des évolutions fortes et rapides...*

Défi clé n°3 : Gouvernance

« Une gouvernance adaptée facilite notre adaptation au changement et aide notre société à évoluer en associant toutes les parties prenantes ».

- **Exemple de mise en œuvre :** *Développer les conférences de citoyens, panels et autres formes de démocratie participative (universités populaires, réseaux associatifs, instances de concertation locales et entités en relation avec l'Éducation nationale, collectivités territoriales, instances consultatives comme le conseil économique, social et environnemental régional ou le conseil de développement d'agglomération) pour faire connaître et mettre en débat les démarches prospectives destinées à construire et partager des visions et des programmes d'actions à toutes les échelles...*

¹ Loi Grenelle1 n°2009-967 du 03/08/09, art. 6,48 et 55.

Défi clé n°4 : Changement climatique et énergies

« Avoir plus de rigueur et de sobriété dans nos consommations, encourager le développement des énergies renouvelables, préparer l'adaptation des territoires en veillant tout particulièrement à la situation des personnes et des activités vulnérables ».

- **Exemple de mise en œuvre :** *Soutenir et améliorer l'habitat existant et les actions engagées par les particuliers, notamment les ménages les plus modestes, et les organismes de logement social publics et privés (soutien à l'acquisition de logements à basse consommation ou énergie positive et développement de formes locatives innovantes)...*

Défi clé n°5 : Transport et mobilité durables

« Favoriser le report modal, la complémentarité et les transports les moins polluants, en s'attachant à réduire les déplacements contraints. Développer des systèmes innovants répondant aux besoins de performances économiques, écologiques et de cohésion sociale ».

- **Exemple de mise en œuvre :** *Promouvoir un urbanisme qui limite les besoins de déplacements individuels en voiture, améliore les interfaces ville-transport, développe les transports doux et actifs, permettant ainsi de lutter efficacement contre l'étalement urbain...*

Défi clé n°6 : Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles

« Développer la connaissance – et reconnaissance – de la contribution des écosystèmes à nos besoins les plus essentiels. Encourager une économie, une urbanisation, et des modes de production plus sobres et plus éco-innovants ».

- **Exemple de mise en œuvre :** *Développer, d'ici 2012, un réseau des trames verte et bleue² à toutes les échelles de territoire, qui assure aux espèces une continuité territoriale leur permettant ainsi, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire et d'assurer leur survie, dans un contexte global de changement climatique et de fragmentation des espaces...*

² Loi Grenelle 1 n°2009-967 du 03/08/09, art. 24.

Défi clé n°7 : Santé publique, prévention et gestion des risques

« Prêter une attention particulière à la qualité des milieux et aux inégalités sociales potentielles ».

- **Exemple de mise en œuvre :** *Améliorer la qualité de l'air intérieur et rendre obligatoire l'étiquetage des émissions et contenus en polluants volatiles des produits de construction, peintures, revêtements, produits d'ameublement et de décoration...*

Défi clé n°8 : Démographie, immigration et inclusion sociale

« Prendre en compte l'impact de la démographie sur l'économie et l'équilibre de nos systèmes de protection sociale, en nous attachant à lutter contre toutes les exclusions dues notamment à l'âge, à la pauvreté, à l'insuffisance d'éducation et de formation et en s'appuyant sur la dimension pluri-culturelle de la société française ».

- **Exemple de mise en œuvre :** *Accroître l'intégration de clauses sociales dans les marchés publics et utiliser des expériences territoriales pour déployer largement les clauses qui permettent de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion : chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes sans qualification, allocataires de minima sociaux...*

Défi clé n°9 : Défis internationaux en matière de développement durable et de pauvreté dans le monde

« Soutenir le renforcement de la gouvernance internationale pour mieux intégrer les exigences du développement durable, et contribuer à la sécurité alimentaire et énergétique des pays les plus défavorisés ».

- **Exemple de mise en œuvre :** *Participer à l'amélioration du niveau de vie des populations rurales des pays en voie de développement pour éviter notamment la sur-concentration urbaine et intensifier le soutien aux petits producteurs au travers du commerce équitable...*



Les indicateurs de la Stratégie Nationale de Développement Durable 2010-2013

Adossés à la nouvelle Stratégie Nationale de Développement Durable, 15 indicateurs phares et 4 indicateurs de contexte économique et social sont présentés dans ce document. Ils ont été choisis pour illustrer les 9 défis clés de la SNDD et constituent le cœur du tableau de bord retenu pour faciliter son suivi et contribuer à sa large diffusion.

La Stratégie Nationale de Développement Durable 2003-2008 reposait sur 11 indicateurs phares définis dans le cadre de la Stratégie Européenne de Développement Durable (SEDD). Le Grenelle Environnement et la révision de la Stratégie appelaient une mise à jour. Pour la nouvelle SNDD 2010-2013, la liste des indicateurs a été complétée et enrichie dans le but d'informer le public sur les évolutions de la société, mais également de convaincre et d'inciter à un changement de comportement.

Un tableau de bord avec 3 niveaux d'indicateurs

15 indicateurs phares sont associés aux défis clés de la Stratégie. La plupart d'entre eux sont reliés à un objectif chiffré à atteindre inscrit dans la SNDD. En outre, quatre indicateurs reflètent le contexte économique et social (revenus, chômage et sous-emploi, distribution des revenus et démographie). Ces 19 indicateurs sont complétés par une trentaine d'indicateurs de second niveau qui apportent un éclairage plus fin sur les évolutions en cours.

Les critères de choix

Les indicateurs retenus devaient autant que possible :

- illustrer les enjeux clés de la Stratégie (choix stratégiques) ;
- si possible être reliés à une valeur cible ; c'est le cas pour la moitié d'entre eux ;
- être cohérents avec les indicateurs phares européens pour permettre les comparaisons ;
- pouvoir se décliner au niveau territorial, y compris l'Outre-mer ;
- fournir des informations sur les distributions, notamment pour ce qui concerne les aspects sociaux et sur les inégalités hommes/femmes ;
- être limités en nombre, par souci de faciliter la communication.

Une large concertation

La concertation sur les indicateurs de développement durable a bénéficié de plusieurs travaux de réflexion menés en 2009 par diverses instances, notamment ceux de la commission Stiglitz-Sen-Fitoussi. Elle va également de pair avec les travaux entrepris pour répondre aux besoins d'indicateurs territorialisés et mettre d'ores et déjà à disposition ceux qui peuvent être disponibles et pertinents.

Pour débattre du choix de ces indicateurs, une conférence nationale, introduite par Jean-Louis BORLOO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, s'est tenue le 20 janvier 2010 au palais d'Iéna. Organisée conjointement par le Conseil national de l'information statistique (CNIS), le Conseil économique, social et environnemental (CESE) et le Commissariat général au développement durable (CGDD), elle a associé les cinq collèges du Grenelle Environnement (État, collectivités territoriales, entreprises, partenaires sociaux, ONG environnementales).

Une commission de concertation, composée de représentants de ces différents organismes et parties prenantes, avait préparé au cours du 4^e trimestre 2009 les propositions devant être débattues. Cette concertation ouverte et animée traduit l'importance d'une large appropriation des indicateurs de développement durable et du rôle qu'ils peuvent jouer dans le débat citoyen.

Quelques nouveautés

Le socle de ce tableau de bord est constitué des indicateurs de développement durable européens, complété par de nouveaux indicateurs.

Parmi les nouveaux indicateurs phares, on retiendra, sur le thème du changement climatique, l'empreinte carbone, qui vient compléter les émissions de CO₂ sur le seul territoire national ou encore l'évolution de l'artificialisation des sols, qui répond au défi de gestion durable de biodiversité et des ressources naturelles. Le tableau de bord offre également une plus grande place à la dimension sociale, avec la prise en compte de l'insertion des jeunes sur le marché du travail, les sorties précoces du système scolaire et la participation des femmes aux instances de gouvernance.

Le calcul et la mise à jour de ces indicateurs sont coordonnés par l'Insee et le Service de l'observatoire et des statistiques du ministère du développement durable, avec la contribution des autres services statistiques ministériels.

Chaque année, à partir de 2011, **ces indicateurs de développement durable** seront présentés au Parlement et rendus publics dans le cadre du rapport de bilan annuel sur la Stratégie Nationale de Développement durable.

Liens utiles

Ministère du développement durable :

Service de l'Observatoire et des statistiques
www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique « Environnement » > « Indicateurs »

www.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique « Développement durable »

Insee :

www.insee.fr
Rubrique « Publications et services » > « Dossiers » > « Développement durable »

Eurostat :

- hec.europa.eu/eurostat
Rubrique « Statistiques » > « Indicateurs de développement durable »



Les modalités de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement Durable 2010-2013

Une politique concertée de développement durable doit nécessairement s'inscrire dans la durée et avoir pour objectif son appropriation par tous les acteurs publics et privés de la nation.

Sans revêtir de portée juridique formelle, la Stratégie Nationale de Développement Durable traduira, une fois adoptée par le Comité Interministériel pour le Développement Durable (CIDD) constitue un engagement national et de portée interministérielle vis à vis du développement durable.

Ainsi, autour de choix stratégiques qui ont fait l'objet d'un large consensus, la Stratégie 2010-2013 propose à tous les acteurs de la nation, publics et privés, un projet collectif commun pour les aider à construire et faire connaître leurs propres projets de développement durable.

Afin d'assurer sa prise en compte dans les politiques publiques nationales, les services de l'Etat rendront compte chaque année de la mise en oeuvre de la Stratégie au Délégué Interministériel au Développement Durable et, conformément à l'article 1 de la loi dite « Grenelle 1 » (loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009), un rapport annuel en sera fait au Parlement. Par ailleurs, ce même article 1 prévoit également que l'Etat assure le suivi et la mise en œuvre de la SNDD au sein d'un comité pérennisant la conférence des parties prenantes du Grenelle Environnement. Le comité de suivi a été institutionnalisé par un décret du 13 avril 2010 portant création du **Comité national du développement durable et du Grenelle Environnement** (CNDDGE). Le CNDDGE qui « assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'Environnement...est associé à l'élaboration et au suivi de la Stratégie Nationale de Développement Durable »...et peut être saisi de « toute question relative au développement durable »

Au niveau national

Chaque département ministériel déclinera la Stratégie Nationale de Développement Durable et ses choix stratégiques au travers de stratégies ministérielles de développement durable ou de plans d'action en s'appuyant notamment sur le haut fonctionnaire au développement durable (HFDD). Celui-ci, cadre de haut niveau désigné par son ministre, est chargé de préparer la contribution de son administration à la Stratégie, d'animer sa déclinaison notamment au travers de plans d'actions et d'en suivre l'application. Les hauts-fonctionnaires au développement durable constituent un comité permanent présidé par le Délégué interministériel au développement durable.

Au niveau régional et local

Il appartient aux Préfets de région, d'assurer, en liaison avec les ministères concernés, la coordination et le suivi régional de la mise en œuvre par les services déconcentrés de la Stratégie Nationale de Développement Durable qui concerne la quasi-totalité des services de l'Etat en région, et de proposer aux collectivités territoriales de participer pleinement à la réalisation des objectifs de la SNDD.

Avec les autres parties prenantes

La Stratégie Nationale de Développement Durable a vocation à être proposée comme objectif fédérateur pour l'ensemble des acteurs privés et publics (collectivités territoriales, acteurs économiques, acteurs sociaux, organisations non gouvernementales). Dans les relations avec leurs partenaires, les services de l'Etat devront promouvoir la SNDD et encourager en priorité les projets de nature à contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la Stratégie.

La nécessaire transversalité de cette démarche, sa cohérence et son suivi s'appuieront notamment sur le Comité permanent des Hauts Fonctionnaires au Développement Durable (HFDD) animé par le Délégué Interministériel au Développement Durable.



Le contexte historique et juridique de la Stratégie Nationale de Développement Durable 2010-2013

Depuis le deuxième **Sommet de la Terre, à Rio en 1992**³, la communauté internationale a progressivement pris conscience des enjeux d'un développement durable et de la nécessité de faire évoluer nos modes de vie. C'est également en 1992 que les Etats ont été invités à élaborer des stratégies nationales de développement durable qui devront englober les diverses stratégies de conservation, promouvoir un développement économique socialement responsable, dans le respect des principes de l'Agenda 21⁴.

Le 3 juin 2003, conformément à son engagement renouvelé au Sommet de la terre de Johannesburg en 2002, la France a adopté sa première **Stratégie Nationale de Développement Durable** pour la **période 2003-2008**.

Pour ce faire, une organisation de la prise en charge du développement durable a été mise en place, notamment par les décrets des 21 février 2003⁵ et 24 juin 2004⁶ qui instituaient :

- le **Comité Interministériel pour le Développement Durable (CIDD)**, instance composée de l'ensemble des membres du gouvernement, **chargée notamment d'adopter la Stratégie nationale de développement durable** et dont le secrétariat est assuré par le ministre en charge du développement durable.

- la désignation dans chaque ministère d'un **Haut Fonctionnaire au Développement Durable (HFDD)** chargé de préparer et de suivre la Stratégie. Ils sont réunis régulièrement au sein d'un comité permanent présidé par la Déléguée Interministérielle au Développement Durable.

- la nomination d'un **Délégué Interministériel au Développement Durable (DIDD)** auprès du **Premier ministre** chargé d'animer et de coordonner l'action des administrations de l'Etat en faveur du développement durable.

³ A Rio, la France est l'un des 178 pays qui entérinent Action 21, le plan directeur qui comporte des mesures visant à rendre le développement durable sur les plans économique, social et environnemental pour le XXI^e siècle.

⁴ "8.7. Governments, in cooperation, where appropriate, with international organizations, should adopt a national strategy for sustainable development based on, inter alia, the implementation of decisions taken at the Conference, particularly in respect of Agenda 21" (article 8.7 agenda 21 de 1992)

⁵ Codifié depuis (articles D 134-8 à 11 de la partie réglementaire du Code de l'environnement)

⁶ Décret du 24 juin 2004 relatif au Délégué interministériel au développement durable

Un Conseil National du Développement Durable (CNDD)⁷ était placé auprès du Premier ministre. Ce conseil, organisé en 4 collèges de représentants des entreprises, des organisations professionnelles, de représentants d'ONG et de personnalités qualifiées, préfigurait en quelque sorte la concertation type « Grenelle de l'Environnement ».

En novembre 2006, la Stratégie Nationale de Développement Durable a fait l'objet d'une révision (approuvée par le CIDD) afin d'être mise en **cohérence avec la Stratégie européenne de développement durable (SEDD)**. La France affirmait là sa volonté de cohérence des politiques publiques en particulier avec les instances européennes. A l'issue de sa période d'application, en 2008, il convenait de procéder à l'écriture d'une nouvelle Stratégie.

L'année 2007 a vu se dérouler le Grenelle Environnement, caractérisé par un appel à une vaste concertation. **L'article 1 de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009** a déterminé les modalités d'élaboration de la Stratégie : « la Stratégie Nationale de Développement Durable et la Stratégie nationale de la biodiversité sont élaborées par l'Etat en cohérence avec la Stratégie européenne de développement durable et en concertation avec les représentants des élus nationaux et locaux, des employeurs, des salariés et de la société civile, notamment des associations et fondations... ».

Par ailleurs, l'article 1 de la loi « Grenelle 1 » prévoit également que **l'Etat assure le suivi et la mise en œuvre de la SNDD « au sein d'un comité** pérennisant la conférence des parties prenantes du grenelle de l'environnement et en rend compte chaque année devant le Parlement. Le comité de suivi a été institutionnalisé par un décret du 13 avril 2010 portant création du **Comité national du développement durable et du grenelle de l'environnement (CNDDGE)**, tandis que le CNDD est supprimé et que le Conseil Economique et Social (CES) devient Conseil Economique Social et Environnemental(CESE), intégrant désormais un collège des acteurs de l'environnement. Le CNDDGE qui « assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'Environnement...est associé à l'élaboration et au suivi de la SNDD »...et peut être saisi de « toute question relative au développement durable ».

⁷ décret du 13 janvier 2003 portant création du Conseil national du développement durable



La Stratégie Nationale de Développement Durable : éclairage international et européen

A l'origine des Stratégies Nationales de Développement Durable, les Sommets de la Terre : Rio et Johannesburg

C'est l'**Agenda** pour le 21^e siècle adopté au **Sommet de la Terre à Rio en 1992** qui, le premier, a appelé les Etats à élaborer des Stratégies Nationales de Développement Durable (SNDD)⁸.

Cet appel ne contenant pas de date butoir, **quelques Etats seulement** (parmi lesquels le **Royaume-Uni, la Finlande et l'Irlande**) **ont développé une Stratégie Nationale de Développement Durable dès les années 90**, la plupart des autres pays opérant ou travaillant sur des politiques alors uniquement environnementales.

Cela a conduit l'Assemblée Générale des Nations-Unies (lors du sommet « Rio + 5 ») à s'accorder sur une résolution appelant à une élaboration des SNDD pour 2002 au plus tard, année du sommet de la Terre à Johannesburg.

⁸ Chapitre 8.7 de l'Agenda 21 : « Les gouvernements [...] devraient adopter une stratégie nationale de développement durable [...]. Cette stratégie devrait être inspirée des différents plans et politiques sectoriels, économiques, sociaux et écologiques appliqués dans le pays et les fondre en un ensemble cohérent [...].

Cette stratégie devrait avoir pour objectif d'assurer un progrès économique équitable sur le plan social tout en préservant la base de ressources et l'environnement pour les générations futures.

Elle devrait être élaborée avec la participation la plus large possible et s'appuyer sur une évaluation détaillée de la situation et des tendances actuelles.

La Stratégie Européenne de Développement Durable (SEDD)

En juin 2001, le **Conseil européen de Göteborg a adopté une première stratégie européenne de développement durable (SEDD)** et a appelé les Etats membres à se doter d'une SNDD avant le sommet de Johannesburg.

La Stratégie européenne de développement durable visait aussi à combler les lacunes sociales et environnementales d'une autre stratégie européenne, celle pour la croissance et l'emploi adoptée à Lisbonne en 2000, et centrée uniquement sur les questions de compétitivité.

Depuis sa révision par le Conseil européen de juin 2006, la SEDD est organisée en sept défis-clés (qui ont ensuite été repris par la SNDD française) et deux défis transversaux. Il s'agit d'un texte relativement court et stratégique.

La SEDD est le seul document européen de politique publique portant l'ensemble des thématiques d'un développement durable. Ses atouts résident dans son **caractère englobant** et sa **vision à long terme**, nécessaires à la démarche d'intégration du développement durable.

Un certain nombre d'Etats, au premier rang desquels l'Allemagne, l'Autriche et la Belgique, appelle à un renforcement de la Stratégie européenne de développement durable et au lancement anticipé de sa révision (dont la décision est prévue par les textes pour 2011 au plus tard)⁹.

Les Stratégies Nationales de Développement Durable dans le monde¹⁰

En 2009, 106 Etats mettaient en oeuvre une Stratégie Nationale de Développement Durable (soit une progression de 19% par rapport au nombre de SNDD recensées en 2006).

Les Stratégies nationales dans le monde varient considérablement, notamment selon les conditions politiques et administratives. L'ONU distingue quatre grandes catégories : Stratégies nationales de développement durable génériques répondant à l'intégralité des lignes directrices établies par l'ONU (y compris participation des parties prenantes) ; stratégies de développement pré-existantes amendées des objectifs du développement durable ; stratégies essentiellement centrées sur les questions environnementales ; et stratégies d'éradication de la pauvreté, intégrant les objectifs de développement durable.

Les Stratégies les plus complètes au regard des lignes directrices onusiennes se trouvent en Europe et dans la région Asie-Pacifique.

Un certain nombre sont également mises en oeuvre **en Amérique latine et en Afrique**, l'ONU qui a clairement relié Développement Durable et **Objectifs du Millénaire pour le Développement**¹¹, soutenant activement l'élaboration des Stratégies nationales dans les pays en voie de développement¹².

⁹ Cf. les conclusions du Groupe des Amis de la Présidence convoqué par la Suède au deuxième semestre 2009 et la proposition allemande lors du COREPER 2 de juin 2010 de lancer la révision de la SEDD.

¹⁰ Les éléments de ce paragraphe proviennent de la Commission de Développement Durable des Nations-Unies (CDD-ONU) et de l'étude réalisée en sept. 2009 par l'Université de Vienne au titre de bureau du Réseau européen de développement durable (ESDN).

¹¹ Assemblée Générale des Nations Unies de 2005

¹² En particulier via le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Les Stratégies Nationales de Développement Durable en Europe¹³

Si en Europe, tous les Etats ont quasiment élaboré une stratégie, elles diffèrent grandement d'un pays à l'autre : certaines communiquent une vision audacieuse avec peu de priorités sur une douzaine de pages, d'autres contiennent une quantité importante d'intentions et d'objectifs sur plus de 200 pages.

Une différence significative entre les SNDD tient à la structure du document : si de nombreuses stratégies montrent un lien clair entre hiérarchie des objectifs et actions-mesures, d'autres ne spécifient pas comment les objectifs (transversaux notamment) sont soutenus par des mesures de mise en œuvre ; les actions-mesures y sont spécifiées dans des chapitres indépendants référant à divers secteurs (tels que l'air, l'eau, la forêt, l'agriculture, l'industrie...). Le nombre d'objectifs peut ainsi varier de 32 (Estonie) à... 610 (Lituanie).

Certains pays structurent leur document autour de larges catégories (« qualité de vie », « espace de vie » pour l'Autriche), d'autres autour de secteurs clés (transport, industrie, énergie... pour la Lituanie) ou d'autres en fonction des trois dimensions du développement durable.

Bien que la plupart des SNDD couvrent les trois dimensions du développement durable, l'accent sur l'une ou l'autre peut différer et les questions environnementales sont quasiment toujours l'élément dominant : « Conservation et gestion des ressources naturelles » et « changement climatique et énergie propre » sont ainsi abordés de manière globale et cohérente par une majorité d'Etats. Deux stratégies (Islande, Italie) se focalisent ainsi clairement sur l'environnement.

Les questions sociales sont traitées avec plus d'ambiguïté (« santé publique... », « inclusion sociale... », et « pauvreté... »). En particulier, les stratégies mettant l'accent sur l'environnement tendent à négliger la dimension sociale du développement durable et ne considèrent les aspects économiques que dans la mesure où ils affectent les aspects environnementaux.

Certains pays mettent en outre l'accent sur des dimensions supplémentaires comme la culture (Estonie, Lituanie, Slovaquie, Slovénie), **la gouvernance** (République tchèque, Pays-Bas), **la recherche et l'éducation** (République tchèque, Finlande, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Slovaquie, Slovénie, Suisse), **l'aménagement et l'habitat** (Danemark, Finlande, Irlande, Lettonie, Lituanie, Slovénie, Suisse, Royaume-Uni) **ou le tourisme** (Lettonie, Lituanie, Malte).

Dans ce panorama, la **Stratégie française de Développement Durable 2010-2013** dont l'ambition est d'aider à la transition **vers une économie verte et équitable** apparaît comme une des plus complètes et des plus équilibrées.

¹³ Les éléments de ce paragraphe sont tirés de l'étude réalisée fin 2007 par l'Université de Vienne au titre de bureau du Réseau européen de développement durable (ESDN).



La prise en compte de l'avis rendu par le Comité Economique, Social et Environnemental du 27 janvier 2010

Le 30 novembre 2009, le Premier Ministre a saisi le Conseil économique, social et environnemental sur le projet de Stratégie Nationale de Développement Durable pour la période 2010- 2013. Le Conseil a rendu son avis le 27 janvier 2010.

Une attention particulière a été portée aux remarques concernant **la prise en compte des aspects économiques, sociaux, voire culturels**. Malgré la présence de ces dimensions de façon transversale, l'ordre de présentation des neuf chapitres de la SNDD, qui correspondait à celui de la Stratégie européenne de développement durable (SEDD), tendait à mettre trop en relief la dimension environnementale du projet.

C'est pourquoi une présentation nouvelle a été adoptée, permettant de placer en premier les défis transversaux et économiques (consommation et production durables, éducation/formation/recherche, gouvernance) puis les défis thématiques à dominante plus environnementale et sociale (énergie et climat, transports, gestion des ressources, risques et santé, cohésion sociale) et, enfin, les enjeux internationaux de développement durable et de pauvreté.

De plus, la dimension socio-économique a été renforcée. En particulier, le texte du préambule a fait l'objet d'une réorganisation et de modifications notables, afin de lui donner une orientation plus politique et stratégique, mettant ainsi davantage en évidence, dans le contexte de crise économique mondiale, les enjeux sociaux et économiques associés aux mutations à venir. La question de la dette et de son poids pour les générations futures a également été développée dans le préambule, et fait dorénavant l'objet d'un objectif chiffré et d'un choix stratégique supplémentaire dans le défi « gouvernance ».

Conformément aux recommandations du Comité Economique, Social et Environnemental (CESE), qui souhaitait **donner à la SNDD un large écho**, un plan de diffusion et d'appropriation de la SNDD a été organisé de façon à impliquer l'ensemble des acteurs ayant contribué à son élaboration.

Dans un premier temps, une vaste diffusion de la Stratégie et de ses indicateurs sera effectuée, à la fois via Internet et sous forme d'une brochure illustrée, afin que chacun puisse s'approprier son contenu. Une diffusion systématique sera également faite auprès des ministères, des parlementaires, des préfets de région et de département, des présidents de régions et conseils généraux, des associations d'élus. Parallèlement, les indicateurs feront l'objet d'une mise à jour annuelle et seront joints au rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement durable qui sera adressé annuellement au Parlement.

Dans un second temps, dès l'automne, un dispositif de communication plus large, ciblé selon les familles d'acteurs (entreprises, établissements publics, collectivités territoriales, scolaires...), sera mis en place. Il s'appuiera notamment sur des communications événementielles (salons, colloques, grandes compétitions sportives, manifestations culturelles...) et des semaines thématiques (la Semaine du Développement Durable, la Semaine de la Mobilité...) pour illustrer des leviers de mise en œuvre et faire connaître la SNDD. Un dispositif de capitalisation et de valorisation des bonnes pratiques issues de la mise en œuvre de la SNDD sera également mis en place ; cependant que des opérations spécifiques pourraient distinguer des démarches particulièrement remarquables en matière de développement durable et mettant en œuvre les leviers d'actions décrits dans la SNDD 2010-2013.



Le bilan de la Stratégie Nationale de Développement Durable 2003-2008

Le 3 juin 2003, conformément à son engagement renouvelé au Sommet de la terre de Johannesburg en 2002, la France a adopté sa première **Stratégie Nationale de Développement Durable**, pour la **période 2003-2008**.

En novembre 2006, la **SNDD 2003-2008** a fait l'objet d'une révision (approuvée par le Comité Interministériel pour le Développement Durable (CIDD)) afin d'être mise en **cohérence avec la Stratégie européenne de développement durable (SEDD)**. La France affirmait là sa volonté de cohérence des politiques publiques avec les instances européennes et fut le premier pays européen à le faire.

Bien que les Sommets de la Terre de Rio et de Johannesburg aient connu une certaine notoriété auprès du grand public et jeté les bases de l'engagement en faveur du développement durable, il n'en demeure pas moins que la Stratégie Nationale de Développement Durable 2003-2008, document élaboré par l'Etat, n'a fait l'objet ni d'une communication institutionnelle forte, ni d'un véritable déploiement hors de l'Administration.

Pourtant, et en dépit de cette relative confidentialité, les 10 programmes d'actions de la SNDD 2003-2008 ont été mis en œuvre et, au total, **près de 87% des actions ont été engagées ou réalisées**. Un rapport final¹⁴ largement diffusé auprès des acteurs présente le bilan des actions engagées sur cette période.

¹⁴ Le 5ème rapport de la SNDD

On peut aussi mesurer le chemin parcouru au travers d'actions et d'outils qui ont aujourd'hui trouvé leur place auprès du public :

- la Semaine du Développement Durable ;
- les Assises nationales du développement durable, organisées par les collectivités territoriales ;
- l'intégration du développement durable dans les établissements d'enseignement ;
- la montée en puissance des Agendas 21 locaux, dont le nombre a progressé au point que l'objectif de la stratégie 2003-2008 a été doublé (1000) dans la stratégie 2010-2013.

Les actions en matière d'Etat exemplaire sont, quant à elles, déclinées notamment au travers de circulaires ministérielles¹⁵ et de modifications du Code des marchés publics, qui permet désormais aux acheteurs publics **d'intégrer des critères sociaux et environnementaux.**

Le taux de réalisation ou d'engagement des programmes a mis en exergue les points plus ou moins forts de la SNDD 2003-2008 : la relative faiblesse de mise en œuvre des programmes d'actions en matière sociale (63% d'actions engagées) ou en matière d'activités économiques (60% d'actions engagées), ainsi mis en évidence, a permis d'en tirer des leçons pour l'élaboration de la nouvelle Stratégie Nationale de Développement Durable afin de mettre l'accent sur ces questions en période de crise économique.

Un des enjeux forts de la Stratégie 2010-2013 réside dans l'ouverture à l'ensemble des acteurs, publics ou privés, pour une mise en œuvre généralisée.

¹⁵ La circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008 sur l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses Etablissements publics en est un exemple.